

## LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VIMINES DU 6 FEVRIER 2024

### Nombre de conseillers :

En exercice 18  
Présents 11  
Votants 11

L'an deux mil vingt quatre

Le 6 février à 20 Heures

le Conseil municipal de la commune de VIMINES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Wolff, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 30 janvier 2024

**Présents** : Corine Wolff, Gérard Guggiari, Jean-Philippe Quido, Cyrielle Frison, Jean-François Vellard, Dominique Sellem, Armelle Benoit, Gaëlle Bernard-Peyre, Sébastien Bleuse, Nicolas Champrond, Nelly Plassat

**Absents** : Myriam Mitais, Mathilde Jasserand, Sandrine Berlioz, Jean-Christophe Denarié, Marie-Noëlle Coux, Gabriel Buffle, Céline Janin

**Secrétaire** : Gaëlle Bernard-Peyre

### Délibération n°2024-02 : Approbation du changement des statuts du SIVOM – Changement de dénomination

Quorum : 11 -Votants : 11 Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

### Délibération n°2024-03 : Révision de l'autorisation de programme (AP) - Création du restaurant scolaire, extension de la bibliothèque et restructuration du groupe scolaire

Quorum : 11 -Votants : 11 Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

### Délibération n°2024-04 : Attribution de la subvention 2024 – Association Prévention Routière

Quorum : 11 -Votants : 11 Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

### Délibération n°2024-05 : Instauration de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle

Quorum : 11 -Votants : 11 Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

### Délibération n°2024-06 : Transfert de propriété à titre gratuit des parcelles section AW n°59b et 59c

Quorum : 11 -Votants : 11 Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

### Délibération n°2024-07 : Tarifs de vente de bois de chauffage

Quorum : 11 -Votants : 11 Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le Maire,  
Corine Wolff



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VIMINES**

**Nombre de conseillers :**

**En exercice** 18  
**Présents** 11  
**Votants** 11

L'an deux mil vingt quatre

Le 6 février à 20 Heures

le Conseil municipal de la commune de VIMINES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Wolff, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 30 janvier 2024

**Présents :** Corine Wolff, Gérard Guggiari, Jean-Philippe Quidoz, Cyrielle Frison, Jean-François Vellard, Dominique Sellem, Armelle Benoit, Gaëlle Bernard-Peyre, Sébastien Bleuse, Nicolas Champrond, Nelly Plassat

**Absents :** Myriam Mitais, Mathilde Jasserand, Sandrine Berlioz, Jean-Christophe Denarié, Marie-Noëlle Coux, Gabriel Buffle, Céline Janin

**Secrétaire :** Gaëlle Bernard-Peyre

**Délibération n°2024-02**

**Objet : Approbation du changement des statuts du SIVOM – Changement de dénomination**

Madame le Maire expose que, par délibération du 16 novembre 2023, le SIVOM du Canton de Cognin a approuvé, à l'unanimité, un changement des statuts relatif au changement de dénomination.

Suite à cette délibération, le SIVOM aura comme nouvelle dénomination « SIVOM du Val d'Hyères ». Ce changement de statuts doit faire l'objet d'une approbation de l'ensemble des conseils municipaux des communes en faisant partie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le changement de dénomination « SIVOM du Val d'Hyères » et les changements de statuts afférents.

**Pour : 11 – Abstention : 0 – Contre : 0**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

En Mairie, le 6 février 2024

**Le Maire,  
Corine Wolff**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VIMINES****Nombre de conseillers :**

**En exercice** 18  
**Présents** 11  
**Votants** 11

L'an deux mil vingt quatre

Le 6 février à 20 Heures

le Conseil municipal de la commune de VIMINES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Wolff, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 30 janvier 2024

**Présents :** Corine Wolff, Gérard Guggiari, Jean-Philippe Quidoz, Cyrielle Frison, Jean-François Vellard, Dominique Sellem, Armelle Benoit, Gaëlle Bernard-Peyre, Sébastien Bleuse, Nicolas Champrond, Nelly Plassat

**Absents :** Myriam Mitais, Mathilde Jasserand, Sandrine Berlioz, Jean-Christophe Denarié, Marie-Noëlle Coux, Gabriel Buffle, Céline Janin

**Secrétaire :** Gaëlle Bernard-Peyre

**Délibération n°2024-03**

**Objet : Révision de l'autorisation de programme (AP) - Création du restaurant scolaire, extension de la bibliothèque et restructuration du groupe scolaire**

Monsieur Gérard Guggiari, Adjoint en charge des finances, rappelle au conseil municipal qu'une autorisation de programme (AP) pour le projet Création du restaurant scolaire, extension de la bibliothèque et restructuration du groupe scolaire a été voté en avril 2023.

Cette délibération fixe le montant prévisionnel de la dépense (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) sur les différentes années du projet. Ces montants peuvent être révisés à tout moment par le conseil municipal. Toutes les modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Il est proposé, suite aux plannings des travaux modifiés, de procéder à la révision de l'AP ayant pour objet « Création du restaurant scolaire, extension de la bibliothèque et restructuration du groupe scolaire » et de CP de la manière suivante :

Codification interne	Dépenses PPI	2023	2024	Total 2023-2024
2023-01	<b>Création du restaurant scolaire, extension de la bibliothèque et restructuration du groupe scolaire</b>	140 438.12 €	1 500 000.00 €	1 640 438.12 €

Concernant le montant de l'AP, Monsieur Gérard Guggiari, Adjoint en charge des finances, précise qu'il s'agit des montants prévus lors de l'attribution des lots du marché, auxquels s'ajoutent les montants des différents honoraires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de la révision de l'Autorisation de programme n°2023-01 et des crédits de paiement, tels que mentionnés ci-dessus
- Dit que les crédits 2024 seront inscrits au Budget primitif sur l'opération 23BATRSGS1

**Pour : 11 – Abstention : 0 – Contre : 0**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an  
que dessus.

En Mairie, le 6 février 2024

**Le Maire,  
Corine Wolff**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VIMINES**

**Nombre de conseillers :**

**En exercice** 18  
**Présents** 11  
**Votants** 11

L'an deux mil vingt quatre

Le 6 février à 20 Heures

le Conseil municipal de la commune de VIMINES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Wolff, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 30 janvier 2024

**Présents** : Corine Wolff, Gérard Guggiari, Jean-Philippe Quidoz, Cyrielle Frison, Jean-François Vellard, Dominique Sellem, Armelle Benoit, Gaëlle Bernard-Peyre, Sébastien Bleuse, Nicolas Champrond, Nelly Plassat

**Absents** : Myriam Mitais, Mathilde Jasserand, Sandrine Berlioz, Jean-Christophe Denarié, Marie-Noëlle Coux, Gabriel Buffle, Céline Janin

**Secrétaire** : Gaëlle Bernard-Peyre

**Délibération n°2024-04**

**Objet : Attribution de la subvention 2024 – Association Prévention Routière**

Madame le Maire expose que l'éducation à la sécurité routière à l'École permet aux élèves l'acquisition progressive d'un comportement responsable dans l'espace routier.

Les enseignants du groupe scolaire de Vimines sollicitent cette association afin de mettre en place des interventions scolaires.

Dans ce cadre, il est proposé de verser une subvention d'un montant de 400.00 € à l'association Prévention Routière pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Attribue une subvention de 400.00 € à l'association Prévention routière
- Affecte les crédits afférents au budget de l'année 2024

**Pour : 11 – Abstention : 0 – Contre : 0**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

En Mairie, le 6 février 2024

**Le Maire,  
Corine Wolff**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VIMINES

### Nombre de conseillers :

**En exercice** 18  
**Présents** 11  
**Votants** 11

L'an deux mil vingt quatre

Le 6 février à 20 Heures

le Conseil municipal de la commune de VIMINES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Wolff, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 30 janvier 2024

**Présents** : Corine Wolff, Gérard Guggiari, Jean-Philippe Quidoz, Cyrielle Frison, Jean-François Vellard, Dominique Sellem, Armelle Benoit, Gaëlle Bernard-Peyre, Sébastien Bleuse, Nicolas Champrond, Nelly Plassat

**Absents** : Myriam Mitais, Mathilde Jasserand, Sandrine Berlioz, Jean-Christophe Denarié, Marie-Noëlle Coux, Gabriel Buffle, Céline Janin

**Secrétaire** : Gaëlle Bernard-Peyre

### Délibération n°2024-05

#### Objet : Instauration de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle

**Le Conseil municipal,**

**Sur rapport de Monsieur Gérard Guggiari, Adjoint au Maire en charge des ressources humaines,**

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis du comité social territorial du 25 janvier 2024,

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Considérant** que les agents publics relevant de la fonction publique territoriale peuvent se voir verser, sous conditions, une prime pouvoir d'achat exceptionnelle,

Madame le Maire présente la pétition reçue en mairie le vendredi 15 décembre 2023, signée de 18 des 35 agents de la Commune et du Centre Communal d'action sociale, qui stipule :

« La CGT a décidé d'interpeler l'ensemble des élu-e-s locaux en ce qui concerne la « prime dite pouvoir d'achat » en effet le décret 2023-1006 est sorti.

L'Etat a décidé d'appliquer aux agent-e-s de l'état et de l'Hospitalière cette prime, il vient de sortir le décret pour les agent-e-s territoriaux.

Comme vous le savez, vos agent-e-s territoriaux sont les plus mal payés des trois versants. Les agent-e-s territoriaux subissent encore plus l'inflation étant donné le niveau de leurs salaires.

Ainsi, par la présente, nous vous demandons l'attribution du plafond de la dite prime « pouvoir d'achat » aux agent-e-s de votre collectivité. A noter que vous pouvez l'étaler sur deux exercices budgétaires car elle peut être donnée pour une part cette année et une autre part jusqu'au 31 juin 2024 ».

La Commission Finances du 23 janvier 2024 a validé le versement de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle à 60% des montants fixés par décret, conformément aux études réalisées avant la pétition susvisée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

**Article 1 : Bénéficiaires**

Peuvent bénéficier de cette prime forfaitaire exceptionnelle de pouvoir d'achat les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

Sont exclus du bénéfice de la prime, les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022 (cf. prime de partage de la valeur attribuée) et les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage.

**Article 2 : Modalités de versement**

La prime visée à l'article 1er sera versée en une seule fois sur les salaires du mois d'avril 2024 au prorata du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période comprise entre le 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les montants de référence plafonds sont les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret n° 2023-1006	Montant fixé par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	480 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	420 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	360 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	300 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	240 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	210 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	180 €

**L'Assemblée délibérante, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions exposées ci-dessus,
- **CHARGE** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime,
- **DIT** que les dépenses correspondantes sont prévues au Budget.

**Pour : 11 – Abstention : 0 – Contre : 0**

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le

ID : 073-217303262-20240206-2024\_05-DE



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an  
que dessus.

En Mairie, le 6 février 2024

**Le Maire,**  
**Corine Wolff**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VIMINES**

**Nombre de conseillers :**

**En exercice** 18  
**Présents** 11  
**Votants** 11

L'an deux mil vingt quatre

Le 6 février à 20 Heures

le Conseil municipal de la commune de VIMINES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Wolff, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 30 janvier 2024

**Présents :** Corine Wolff, Gérard Guggiari, Jean-Philippe Quidoz, Cyrielle Frison, Jean-François Vellard, Dominique Sellem, Armelle Benoit, Gaëlle Bernard-Peyre, Sébastien Bleuse, Nicolas Champrond, Nelly Plassat

**Absents :** Myriam Mitais, Mathilde Jasserand, Sandrine Berlioz, Jean-Christophe Denarié, Marie-Noëlle Coux, Gabriel Buffle, Céline Janin

**Secrétaire :** Gaëlle Bernard-Peyre

**Délibération n°2024-06**

**Objet : Transfert de propriété à titre gratuit des parcelles section AW n°59b et 59c**

Monsieur Jean-François Vellard, Adjoint en charge de l'Aménagement du Territoire, expose que, dans le cadre de la zone artisanale de Monzin, Chambéry Grand Lac Economie va céder le dernier lot et donc pouvoir procéder à la clôture du PAE.

A ce titre, il était prévu une rétrocession des voiries et talus à la commune, et du surplus de la zone humide à Grand Chambéry.

Dans ce cadre, la Commission Aménagement du Territoire du 16 janvier a validé le principe de transfert de propriété à titre gratuit des parcelles section AW n°59b et 59c, qui seront désormais propriétés de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide le transfert de propriété à titre gratuit des parcelles section AW n°59b et 59c, qui reviendront à la Commune de Vimines.

**Pour : 11 – Abstention : 0 – Contre : 0**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

En Mairie, le 6 février 2024

**Le Maire,  
Corine Wolff**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VIMINES

### Nombre de conseillers :

En exercice	18
Présents	11
Votants	11

L'an deux mil vingt quatre

Le 6 février à 20 Heures

le Conseil municipal de la commune de VIMINES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Wolff, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 30 janvier 2024

**Présents** : Corine Wolff, Gérard Guggiari, Jean-Philippe Quidoz, Cyrielle Frison, Jean-François Vellard, Dominique Sellem, Armelle Benoit, Gaëlle Bernard-Peyre, Sébastien Bleuse, Nicolas Champrond, Nelly Plassat

**Absents** : Myriam Mitais, Mathilde Jasserand, Sandrine Berlioz, Jean-Christophe Denarié, Marie-Noëlle Coux, Gabriel Buffle, Céline Janin

**Secrétaire** : Gaëlle Bernard-Peyre

### Délibération n°2024-07

#### Objet : Tarifs de vente de bois de chauffage

Monsieur Jean-François Vellard, Adjoint en charge de l'Aménagement du Territoire, expose que, dans le cadre du chantier de remplacement des pylônes RTE, du bois de chauffage, essentiellement du hêtre, sera sorti des layons par RTE sous les lignes et mis à disposition en bord de piste au sommet de la piste de Saint Jean de Couz, sous les pylônes des lignes.

Dans ce cadre, la Commission Aménagement du Territoire du 16 janvier a validé le principe de vendre ce bois de chauffage selon les modalités suivantes :

- Les troncs déposés seront à tronçonner en billes et devront être évacués avant la reprise des travaux en 2024, avant fin avril.
- Le volume disponible sera divisé par le nombre d'inscrits.
- Une attestation d'assurance « Individuelle Accidents » sera demandée à l'inscription. La commune ne peut être tenu responsable d'un accident survenu lors des opérations de tronçonnage, de chargement et de transport.
- Un cout forfaitaire de 150.00 € pour la gestion des bois sera appliquée à chaque personne inscrite.
- Les bois récupérés ne pourront être vendus et seront exclusivement réservés pour les besoins de chauffage du foyer inscrit. Le volume attribué à chaque foyer inscrit sera limité à 5m3.
- Le nombre d'inscrits maximal est fixé à 10 foyers, avec tirage au sort.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve les conditions susvisées dans le cadre de la vente de bois de chauffage
- Fixe un tarif forfaitaire de 150.00 € dans la limite de 5m3 par personne

**Pour : 11 – Abstention : 0 – Contre : 0**

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le

ID : 073-217303262-20240206-2024\_07-DE

Berger  
Levrault

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an  
que dessus.

En Mairie, le 6 février 2024

**Le Maire,**  
**Corine Wolff**

